

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du
12 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le cinq décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lydia PULUR-DESGROPPES, Brigitte ROILAND, Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : M. Didier LEMOINE
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 novembre 2019 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

1°) Tours Métropole Val de Loire – Bilan 2018 du 3^{ème} Plan Local de l’Habitat (PLH3)

Frédéric Jullian, directeur du Développement Urbain et Kristell JAOUEN, chargée de projets Habitat / Logement à Tours Métropole Val de Loire réalisent la présentation du bilan 2018 du PLH3.

Le PLH3 vise à satisfaire les besoins en logement et en hébergement de la population actuelle et future pour la période 2018-2023. Il vise les objectifs suivants :

- Produire 9 000 à 15 000 nouveaux logements sur la période 2018-2023.
- Engager une réduction de la vacance des logements sur le territoire
- Proposer des produits habitat diversifiés pour répondre aux besoins de tous.

En 2018, Saint Etienne de Chigny a rempli 7 % de ses objectifs de production estimés à 60 logements d’ici 2023, 13 % au global sur le territoire métropolitain.

Les logements locatifs aidés participent au renforcement de la mixité dans l’accès et le maintien au logement. La commune prévoit la construction de 18 logements aidés d’ici 2023 sur les 2 800 du territoire métropolitain. A noter, l’offre et la demande de logements locatifs aidés sont en adéquation sur la commune.

La métropole exerce par délégation du département, la compétence pour l’attribution des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement. 1 996 ont été accordées en 2018 dont 9 sur le territoire de la commune.

Près de 850 000 € ont été consacrés à la rénovation du parc locatif social avec pour volonté d’améliorer la performance énergétique des logements, de soutenir l’adaptation des logements à la perte d’autonomie, de lutter contre l’habitat indigne.

Concernant l’accueil des gens du voyage, en 2018, la métropole a lancé une étude, cofinancé par l’Etat, destiné à préparer la création de terrains familiaux locatifs.

Monsieur le Maire remercie Kristell Jaouen et Frédéric Jullian pour leur présentation.

2°) Tours Métropole Val de Loire – Avis sur l’avant-projet finalisé du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Le comité de pilotage auquel participent les 22 communes a établi un avant-projet du RLPI.

Conformément aux modalités de collaboration établies pour la conduite du projet, le conseil municipal est destinataire pour avis de ce document.

En substance, le zonage applicable à notre commune, située hors unité urbaine de Tours, reprend la réglementation nationale : interdiction de la publicité aux abords des monuments

historiques, interdiction de la publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol et de la publicité numérique. La publicité murale est admise dans la limite de 4 m², la publicité sur mobilier urbain est limitée à 2 m².

Elle est complétée de restrictions locales : la publicité est uniquement admise sur un mur de bâtiment, à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Les publicités en toiture sont interdites.

La publicité en site inscrit est interdite sous quelque forme que ce soit.

Sur le zonage propre à la commune, 6 zones ont été identifiées correspondant aux espaces de bâti rapproché : Quai de la Loire, Route de la Chappe en partie, Les Terres Rouges et Noires, l'Arnerie, la Queue de Merluce et la Brosse et le Vieux Bourg.

Sur le détail, la commune a demandé des modifications qui ne peuvent être prises en compte en raison de la notion de bâti rapproché :

- La continuité du zonage le long de la route de la Chappe est refusée dans la mesure où les caves troglodytiques ne correspondent pas à un bâti rapproché.
- A l'inverse, La Queue de Merluce, La Brosse, l'Arnerie et le Chemin des Ruaux sont clairement du bâti rapproché et ne peuvent être exclus du dispositif.
- La ZAC et les résidences seniors ont été omises lors de la définition du zonage et seront intégrées au plan final.

Les enseignes, quant à elles, sont acceptées à raison d'un dispositif par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette. Elles peuvent être apposées à plat, parallèlement ou perpendiculairement à un mur. Les enseignes sur toiture sont interdites. La future réglementation locale prévoit un certain nombre de règles quant au positionnement, la taille, l'éclairage et le mode de réalisation. L'avis de l'ABF est nécessaire en secteurs monuments historiques.

Au-delà de cette proposition sur laquelle le conseil municipal se prononce favorablement, Monsieur le Maire propose de travailler une charte pour les secteurs qui ne sont pas protégés par un monument historique comme les Quais de La Loire inscrits au patrimoine de l'Unesco. Cette charte n'aura pas de valeur réglementaire mais apportera des lignes directrices communes. Le conseil municipal confirme son souhait de s'inscrire dans cette démarche.

Délibération n° 2019-12-064

3°) Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

Délibération n° 2019-12-065

4°) Tarifs des salles communales

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEFINIT les tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Salle Ronsard 200 personnes avec cuisine

Périodes	Particulier commune	Association commune	Particulier ou association hors commune	Professionnel
Samedi, dimanche et jours fériés	350,00 €	-	570,00 €	-
Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	430,00 €	-	670,00 €	-
Jour ouvré (hors jours fériés)	230,00 €	-	350,00 €	-
Tarif horaire	20,00 €	-	30,00 €	-
Saint Sylvestre/ Noël	500,00 €	-	800,00 €	1 000,00 €
Evènement commercial	-	730,00 €	730,00 €	-
Manifestation	-	50,00 €	-	-
Convention annuelle	-	-	Agir Sport Santé: 3 € par heure Autre: 6 € par heure	-

Salle Ambroise Croizat 50 personnes avec cuisine

Périodes	Particulier commune	Particulier hors commune	Habitant des résidences sénior (sur justificatif)	Association communale
Samedi, dimanche et jours fériés	180,00 €	360,00 €	-	-
Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	200,00 €	400,00 €	-	-
Jour ouvré (hors jours fériés)	100,00 €	200,00 €	-	-
Demi-journée (matin jusqu'à 13h00. Après-midi jusqu'à 19h00)	50,00 €	100,00 €	-	-
journée	-	-	1 journée gratuite par an puis 50 € par journée	-
Manifestation	-	-	-	1 journée gratuite par an puis 50 € par journée

Informations complémentaires associations

Manifestation: les locations aux particuliers sont prioritaires. Une réponse ferme sera adressée à l'association 2 mois avant la date de la manifestation. Les associations bénéficient gratuitement des salles de réunion.

50 € de frais de gestion seront facturés en cas de déplacement de matériel sans location de salle.

Délibération n° 2019-12-066

5°) Décision modificative n°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°6 - EXERCICE 2019

DEPENSES INVESTISSEMENT

020 - Dépenses imprévues		BP 2019	DM6	BP 2019 + DM6	
		33 579,17 €	-16 000,00 €	17 579,17 €	<i>Equilibre</i>
Opération 10016 - Espace de la Maurière		BP 2019	DM6	BP 2019 + DM6	
21318	Autres bâtiments publics	34 200,00 €	13 000,00 €	47 200,00 €	<i>Contrôle d'accès espace de La Maurière</i>
Opération 10019 - Restaurant scolaire		BP 2019	DM6	BP 2019 + DM6	
2158	Autres installations, matériel et outillage	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	<i>réparation fontaine à eau et meuble froid self</i>
Opération 10017 - Ecole maternelle Olympe de Gouges		BP 2019	DM6	BP 2019 + DM6	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 310,00 €	1 500,00 €	2 810,00 €	<i>Alarme école maternelle</i>
TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE		69 589,17 €	0,00 €	69 589,17 €	

6°) Couverture mobile

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur le déploiement du réseau 4G sur la commune.

Dans le cadre de son plan de résorption des zones blanches, l'Etat en lien avec la métropole et la commune, a identifié des zones non desservies par la téléphonie mobile sur le territoire de Saint Etienne de Chigny.

La direction des services informatiques de la métropole pilote le projet et gère les relations administratives avec l'Etat et techniques avec les opérateurs.

La Queue de Merluce est pressentie pour recevoir une antenne. L'Etat statuera par arrêté fin janvier. Pour respecter la charte établie par la métropole et dont par ailleurs Saint Etienne de Chigny est signataire, l'antenne doit être installée sur un terrain communal qui reste encore à définir.

Dès que la commune disposera d'éléments techniques fiables, les habitants du secteur et plus largement du territoire seront invités à participer à une réunion animée par les techniciens du projet.

7°) Informations et points divers

Travaux / urbanisme

- Les travaux de l'école élémentaire sont terminés à l'exception de quelques finitions. Les jeux des cours restent à poser.
- Aménagement de la RD 952 : sous réserve de la validation du budget métropolitain 2020, des bornages destinés à fixer les limites du domaine public auront lieu début 2020.
- Lotissement des Terres Rouges : le géomètre fournira une étude chiffrée des travaux.
- Fermeture de l'auberge de Bresme : les propriétaires proposent à la commune de se porter acquéreur du bâtiment. A défaut, ils mettront en vente l'auberge avec transformation en maison d'habitation. La licence IV a été mise aux enchères ce 12 décembre après-midi.

Culture :

- La catalogue de la bibliothèque sera bientôt disponible en ligne. La migration s'effectuera en début d'année. Des nouveaux ordinateurs équiperont l'accueil public et le bureau des bénévoles.
- Le spectacle du Buveur de Livres était complet. Le public a apprécié la manifestation. Les retours sont positifs.
- Des artistes locaux viennent de créer l'association Art en Troglo pour assurer la pérennité de la manifestation.

CCAS :

- Les colis des anciens seront distribués le 4 janvier à 10h.

Elections :

- Les conseillers sont invités à réserver le 15 mars pour la tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 22h00.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2019-12-064

Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne

Délibération n° 2019-12-065

Tarifs des salles communales

Délibération n° 2019-12-066

Décision modificative n°6